



Bruxelles, le 7.9.2022  
COM(2022) 441 final

ANNEX

**ANNEXE**

**de la**

**proposition de Recommandation du Conseil**

**sur l'accès à des soins de longue durée abordables et de qualité**

{SWD(2022) 441 final}

## **ANNEXE PRINCIPES DE QUALITÉ DES SOINS DE LONGUE DURÉE**

Les principes suivants, mentionnés au point 6, guident l'élaboration d'un cadre de qualité pour les soins de longue durée qui s'applique à tous les prestataires de soins de longue durée, quel que soit leur statut juridique, et dans tous les environnements de soins. Ils expriment des valeurs partagées et une vision commune de la qualité des soins de longue durée.

### **Respect**

Les soins de longue durée respectent la dignité et les autres libertés et droits fondamentaux des personnes ayant besoin de soins de longue durée, de leur famille et de leurs aidants. Cela comprend le droit de toutes les personnes, en particulier des personnes handicapées, de vivre de façon indépendante dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes. Les soins de longue durée sont dispensés sans discrimination fondée sur le genre, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Les bénéficiaires des soins sont protégés contre la maltraitance, le harcèlement et la négligence.

### **Prévention**

Les soins de longue durée visent à rétablir autant que possible la santé physique et/ou mentale des personnes ayant besoin de soins de longue durée ou à prévenir sa détérioration et à renforcer leur capacité à vivre de manière autonome, tout en atténuant la solitude ou l'isolement social dont elles peuvent faire l'expérience.

### **Centrage sur la personne**

Les services de soins de longue durée sont fournis sans quelque discrimination que ce soit et répondent aux besoins spécifiques et évolutifs de chaque personne ayant besoin de soins de longue durée. Ils respectent pleinement l'intégrité des personnes ayant besoin de soins, tiennent compte de leur genre, de leur diversité physique, intellectuelle, culturelle, ethnique, religieuse, linguistique et sociale et, le cas échéant, de ceux de leur famille ou de leur cercle social immédiat. La personne ayant besoin de soins de longue durée est au centre de l'attention, et sa situation individuelle constitue la base de la planification des services, de la gestion des soins, du perfectionnement des travailleurs et du suivi de la qualité.

### **Exhaustivité et continuité**

Les soins de longue durée sont conçus et dispensés de manière intégrée avec tous les autres services pertinents, dont les soins de santé et la télésanté, et ils font l'objet d'une coordination efficace entre les échelons national, régional et local. Les soins de longue durée sont organisés de sorte que les personnes qui en ont besoin puissent compter sur une offre ininterrompue de services au moment opportun et aussi longtemps que nécessaire. Les transitions entre les différents services de soins de longue durée sont fluides: toute interruption et toute incidence négative sur les soins reçus sont à éviter.

### **Accent sur les résultats**

Les soins de longue durée sont principalement axés sur les effets bénéfiques pour les personnes qui reçoivent des soins, sur les plans de la qualité de vie et de la capacité à vivre de manière autonome. Il est tenu compte, le cas échéant, des avantages pour la famille, pour les aidants proches et pour la société.

### **Transparence**

Des informations et des conseils exhaustifs sur les options et les prestataires de soins de longue durée disponibles, sur les normes de qualité et sur les dispositifs d'assurance de la

qualité sont fournis, de manière accessible et compréhensible, aux personnes ayant besoin de soins de longue durée, à leur famille ou à leurs aidants.

### **Main-d'œuvre**

Les soins de longue durée sont dispensés par des travailleurs qualifiés et compétents, jouissant d'un salaire décent et de conditions de travail équitables. Des ratios appropriés de travailleurs, correspondant au nombre et aux besoins des bénéficiaires des soins de longue durée ainsi que des différents environnements de soins, sont fixés et respectés. Les droits, la confidentialité, la déontologie et l'autonomie professionnelle des travailleurs sont respectés. Les aidants sont protégés contre la maltraitance et le harcèlement.

L'apprentissage continu est accessible à tous les prestataires de soins.

### **Installations**

Toutes les prestations de soins de longue durée sont conformes aux règles en matière de santé et de sécurité, d'accessibilité, d'environnement et d'économies d'énergie.